Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_67-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX

N° 2026_67

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
1er octobre 2026

Date d'envoi en Préfecture
9 octobre 2026

Date d'affichage
9 octobre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 05 Octobre 2026

Le lundi 05 Octobre 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Anna GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : Guy PENSU, Thierry OLIVERO (procuration à Anna GOURDOL)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Affaires foncières_ Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain au droit de la pharmacie des Ramières

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.3111-1 et L.3211-14,
Vu la demande présentée par M. DELORME, gérant de la SCI des Ramières, tendant à l'acquisition des emprises communales attenantes à sa propriété cadastrée section ZI n°372 et 374, afin d'y édifier un ouvrage de renforcement du bâtiment accueillant la pharmacie sur lequel des fragilités structurelles sont apparues,
Vu le plan de division établi le 29 septembre 2026 par le cabinet Géo Vallées, délimitant une surface de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n°373 relevant du domaine public communal ainsi qu'une surface de 14 m² à détacher du domaine public communal non cadastré,

M. CHAGNON, adjoint au Maire, expose que la Commune a été saisie d'une demande émanant de M. DELORME, gérant de la SCI des Ramières, aux fins d'aménager un parvis en béton désactivé le long de la façade Sud de la pharmacie sise 2 chemin du canal à Allex, ainsi que sur une portion de la façade Est de ladite pharmacie. Il s'agit ainsi de remédier à la problématique de fissures du bâtiment accueillant la pharmacie consécutives à l'affaissement du sous-sol.

Le terrain limitrophe du bâtiment sur lequel il convient d'implanter le parvis n'apparait pas aujourd'hui affecté à un service public ni à l'usage direct du public. Il constitue en effet un espace résiduel impraticable sur lequel ont été plantées par défaut des vivaces agrémentant l'aspect de la pharmacie.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_67-DE

La désaffectation matérielle de la bande de terrain limitrophe de la pharmacie est ainsi d'ores et déjà avérée. A ce titre son maintien dans le domaine public communal n'apparaît pas justifié.

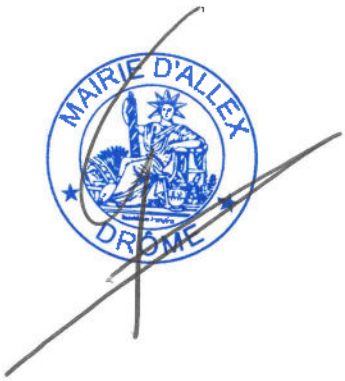
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De constater la désaffectation matérielle** des 2 parcelles identifiées sur le plan de division ci-annexé représentant une superficie totale de 20 m².
- **De prononcer le déclassement** du domaine public communal des 2 parcelles susvisées pour une intégration au domaine privé.
- **D'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.